

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

015-211502547-DE_021_2025-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Délibération N° DE_021_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 26/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX

Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : STATION D EPURATION : TRANSFERT DES SOMMES PERCUES AVANT LE PASSAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUMENE ARTENSE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que des demandes de subventions au titre de DETR 2023 et 2024 ainsi qu'à l'Agence ADOUR GARONNE ont été versées à la commune de Veyrières sur l'année 2024 et également l'emprunt demandé auprès du Crédit agricole.

Du fait du transfert de compétences à la communauté de communes Sumène-Artense au 1^{er} janvier 2025, aucune facture n'a été réglé, aussi ces sommes perçues doivent être transférées à la communauté de communes Sumène-Artense afin d'être à jour au budget de la collectivité de Veyrières.

Ces sommes seront ventilées et imputées aux articles nommés ci-dessous.

Art 1641 pr 100 000 € (emprunt)

Art 1318 pr 24300 € (Subventions Adour-Garonne)

Art 13361 pr 24681,90 € (Subventions DETR 2023 et 2024)

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'accepter le versement des sommes perçues avant le passage à la communauté de communes

DE_021_2025

Sumène-Artense selon la ventilation et l'imputation désigné ci-dessus.

- De désigner Madame le Maire à effectuer les démarches à ce transfert afin d'être à jour au budget de la collectivité de Veyrières.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance

